

**CONSEIL MUNICIPAL N° 5**  
**Séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.**

<b>D51</b>	<b>VENTE AUX ENCHERES</b> <b>ŒUVRES DE CHARLES LEANDRE - LETTRE ACCREDITIVE</b> - <b>03.12.2020</b>
------------	--

Dimanche 6 décembre 2020 aura lieu à l'hôtel des ventes de Bayeux, une vente aux enchères. Une des œuvres est l'esquisse du tableau « la vieille modiste », œuvre dont l'original est dans les collections du musée de Flers.

Le musée du château de Flers possède une vingtaine d'œuvres de l'artiste ornais. Cette vente constitue une opportunité pour le musée puisque cette esquisse permet de découvrir le travail préparatoire d'un tableau que nous possédons. En outre, son acquisition pourra enrichir la collection du musée.

Cette œuvre étant vendue aux enchères, elle est estimée à 400/600 euros. La collectivité souhaite se positionner. Cette vente aura lieu par téléphone puisque la vente aux enchères se fera sans public, l'enchère étant remportée par le plus offrant.

Ces acquisitions seront subventionnées à hauteur de 50 % par la DRAC.

Cette décision tient lieu de lettre accréditive. L'acquisition d'œuvres d'art par une collectivité locale est un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article 30.1.3° du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Cette décision tient lieu de lettre accréditive.

En outre,

Le Maire décide de :

- 1 - ACQUERIR** une partie des œuvres citées en annexe pour un montant maximum de 2 000 euros hors frais de notaire (20 %).
- 2 - ENGAGER** les dépenses relatives à cette affaire à hauteur du montant ci-dessus mentionné.

<b>D52</b>	<b>INCENDIE DU GYMNASE DU HARIEL FLERS (61100)</b> <b>QUITTANCE SUBROGATIVE - SIGNATURE</b> - <b>03.12.2020</b>
------------	--

La Ville de Flers possède plusieurs équipements sportifs dont le gymnase du Hariel, sis rue du Hariel.

Ce bâtiment a été subit un incendie dans la salle du dojo le 09 décembre 2019.

Prenant en compte le récapitulatif des devis établis, un état des pertes, intégré au rapport d'expertise et annexé à la présente décision, a été estimé le coût complet du dommage incluant notamment le coût des travaux réalisés en urgence pour sécuriser le site, le coût des travaux de reconstruction et frais annexes ainsi que le coût du matériel détruit lors de l'incendie.

Ainsi, l'assureur « dommages aux biens » de la Ville de Flers, la compagnie SMACL, lui soumet-il une offre de règlement par laquelle il propose d'indemniser la Ville de Flers à hauteur d'un montant de 27 619,58 € TTC d'indemnités immédiates et de 23 143,20 € TTC d'indemnités différées réglées sur facture.

Le Maire décide :

- 1 – D'ACCEPTER** de la SMACL la somme de 27 619.58 € TTC (déduction faite de la franchise de 5 000 €, de la vétusté sur le contenu et des mesures conservatoires) ainsi que l'indemnité différée d'un montant de 23 143,20 € TTC (réglée sur présentation des factures et correspondant au montant de la vétusté sur le contenu, des mesures conservatoires et de l'indemnité pour pertes indirectes).

- 2 – RECONNAITRE** après versement des sommes dans les conditions ci-dessus décrites, être indemnisé à titre définitif de tous préjudices ou dommages quelconques et généralement de toutes les conséquences du sinistre
- 3 – RENONCER** à toute instance ou toute action devant quelque juridiction que ce soit.
- 4 – SUBROGER** la SMACL dans tous les droits et actions contre tout tiers responsable, à quelque titre que ce soit.
- 5 – SIGNER** l'offre de règlement ci-annexée.

<b>D53</b>	MARCHE PUBLIC N° 2018-089 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SEVIGNE PAUL BERT LOT 2 AVENANT N° 7 03.12.2020
------------	--

Par décision n° 278 du 15 octobre 2019, le marché n° 2018-089 relatif à la restructuration et la mise en accessibilité de l'ensemble scolaire Sévigné – Lot 2 : Gros œuvre a été attribué à l'entreprise SCHMITT sise à Athis de l'Orne pour un montant de 309 237,13 € HT.

Par avenant n° 1, le montant du marché a été porté à 331 372,65€ HT puis à 325 190.40€ HT par avenant n°4 et à 326 425,10 € HT par l'avenant n°6

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés (cours anglaise sur école maternelle) pour un montant de 1 945 € HT (+0.62%). Ce qui porte le nouveau montant du marché à 328 370,40 € HT (+6,17% tous avenants cumulés).

La commission des marchés passés selon une procédure adaptée désignée par délibérations n°2020-59 du 29 juin 2020, s'est réunie le 24 novembre 2020 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire décide de :

**AUTORISER** le Maire Adjoint chargé des marchés publics à signer l'avenant n° 7 au marché n° 2018-089 avec la société Schmitt.

<b>D54</b>	MARCHE PUBLIC N° 2017-053 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SEVIGNE AVENANT N° 3 - 03.12.2020
------------	--

Par décision n° 181 du 25 septembre 2017 le marché public n° 2017-053 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'ensemble scolaire Sévigné a été attribué cabinet SOON ARCHITECTES sis à Paris pour un montant de 102 897,50 € HT.

La délibération n°2018-624 du 9 avril 2018 a approuvé l'APD et a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre à 121 522.23 € HT.

Suite à la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, il vous est proposé de fixer le montant définitif du maître d'œuvre à 129 095.02 € HT (+ 7 572.79€ HT, soit + 6.23%).

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

La commission des MAPA, désignée par délibérations n°2020-59 du 29 juin 2020, s'est réunie le 24 novembre 2020 et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Le Maire décide de :

**AUTORISER** le Maire Adjoint chargé des marchés publics à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2017-053 avec le cabinet SOON ARCHITECTES.

Pour la fourniture de services de télécommunication, la Ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Cette consultation était divisée en trois lots, définis comme suit :

- Lot 1 : téléphonie fixe
- Lot 2 : trunk sip, accès internet et VPN
- Lot 3 : téléphonie mobile

La consultation, passée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, a donné lieu à l'attribution de 3 accords-cadres à bons de commande sans seuils.

Suite à l'attribution des accords-cadres, le montant estimé de chaque lot d'élève à :

- Lot 1 : 134.400 € HT
- Lot 2 : 117.808B€ HT
- Lot 3 : 84.000 € HT,

soit un montant total de 336.208 € HT.

Flers Agglo et la Ville de Flers ont besoin de lancer une procédure en vue de l'attribution d'un nouveau lot relatif aux accès à internet secondaires.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n° 743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n° 1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Ce lot 4 prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui prendra effet à sa notification au titulaire et prendra fin le 30 septembre 2021. Il sera reconductible 3 fois pour une durée de 1 an. Les montants maximum de cet accord cadre, pour la période initiale et chaque reconduction seront de 2.000 € HT pour la Ville de Flers et 7.000 € HT pour Flers Agglo, soit un montant maximum total de 36.000 € HT pour les deux collectivités pour la durée maximum du marché.

L'article R. 2122-8 du code de la commande autorise l'acheteur à conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque le montant des lots concernés est inférieur à 40.000 € HT et à 20 % du montant total des autres lots.

Il convient donc de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution d'un accord cadre relatif aux services de télécommunication – lot 4 : accès internet secondaires.

Le Maire :

- 1 - DECIDE** de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, en vue de l'attribution d'un accord cadre à bons de commande relatif aux services de télécommunication – lot 4 : accès à internet secondaires, dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus.
- 2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

<b>D56</b>	<b>INFORMATIQUE</b> <b>PROGICIELS ASTRE-GF - CONTRAT DE MAINTENANCE</b> - <b>24.12.2020</b>
------------	--

La direction des finances utilisant Astre GF pour la gestion financière, Il convient d'en acquérir la maintenance afin de pouvoir continuer à bénéficier du support et des mises à jour aux conditions suivantes :

<b>Contractant</b>	GFI Progiciels 145 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen
<b>Date d'effet</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2021
<b>Durée du contrat</b>	1 an reconductible tacitement 2 fois
<b>Montant annuel H.T.</b>	19.790 € HT
<b>Prix</b>	Révisable annuellement selon la formule de calcul décrite dans l'article 6

Les éléments des services d'assistance de GFI sont décrits dans le contrat de maintenance.

Le Maire

**DECIDE** de signer le contrat de maintenance avec GFI Progiciels, dans les conditions exposées ci-dessus.

<b>D57</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE ATELIER SALARIAL PREMIUM</b> - <b>24.12.2020</b>
------------	--

La collectivité ayant un besoin dans l'analyse et le pilotage de leur masse salariale il convient donc de souscrire un nouveau contrat d'assistance technique avec la société Adelyce aux conditions suivantes :

<b>Contractant</b>	ADELYCE SAS 265, Rue de la découverte 31670 LABEGE
<b>Date d'effet</b>	16/01/2021
<b>Durée du contrat</b>	3 ANS
<b>Montant annuel H.T.</b>	5.900,00 €
<b>Prix</b>	Révisable annuellement selon les charges de personnel et de la masse salariale décrite selon la formule de calcul dans les conditions particulières

Les éléments des services d'assistance de la société ADELYCE sont décrits dans le contrat d'assistance.

Le Maire décide de :

**SIGNER** de signer le contrat avec la société ADELYCE SAS, aux conditions ci-dessus résumées.

<b>D58</b>	<b>ARCHIVES DE FLERS</b> <b>CONVENTION AVEC LE CDG 61 - AVENANT DE PROLONGATION</b> - <b>31.12.2020</b>
------------	--

A la suite de l'incendie de la mairie de Flers en novembre 2019, une prestation de service pour le tri et le classement des documents et archives évacués du bâtiment a été commandée au service des Archives du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Orne. Une convention a été signée en ce sens en septembre 2020.

Les travaux se révélant plus longs que prévu dans l'estimation initiale, il est apparu nécessaire de poursuivre la prestation.

Il est donc proposé de signer un avenant de prolongation de 40 jours d'intervention supplémentaire en raison d'un surcroît de travail, pour un coût de 8.800 euros TTC.

Le Maire :

**DECIDE** de signer l'avenant ci-annexé avec le Centre de Gestion de l'Orne.

<b>D59</b>	<b>MARCHE PUBLIC RELATIF AUX VERIFICATIONS ET          CONTROLES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS          LOT 5 : VERIFICATION DES PROTECTIONS INDIVIDUELLE ANTI CHUTE ET          LOT 6 : VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ET ENGIN DE LEVAGE</b> - <b>31.12.2020</b>
------------	---

Pour les vérifications et contrôles périodiques des équipements, la ville de Flers, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec Flers Agglo, a lancé une consultation des entreprises en vue de l'attribution d'un marché public.

Sur la base des délibérations n° 2019-826 du 17.06.2019 pour la Ville de Flers et n° 2019-861 du 20.06.2019 pour Flers Agglo, les lots 1 à 13 ont été attribués, le 1<sup>er</sup> mars 2020, à différentes sociétés par le biais d'une procédure d'appel d'offres avec un montant maximum par lot.

Les lots 5 (vérification des protections individuelles anti chute) et 6 (vérification périodique des équipements et engins de levage) ont été attribués au BUREAU VERITAS EXPLOITATION avec respectivement un montant maximum annuel par collectivité de 1.000 € HT (lot 5) et 2.500 € HT (lot 6).

Conformément aux dispositions de l'article 4.01 du CCAP, les 2 marchés ne seront pas reconduits à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le BUREAU VERITAS EXPLOITATION en a été informé par un courrier réceptionné le 16 décembre 2020.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle procédure en vue de l'attribution de ces deux lots. Ils seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, reconductible deux fois, soit une durée maximale de 3 ans. Il s'agira d'accords cadres à bons de commande sans montant minimum et dont les montants maximum annuels seront de 1.000 € HT par collectivité pour le lot 5 et 2.500 € HT par collectivité pour le lot 6, soit un montant maximum de 21.000 € HT pour les deux collectivités sur la durée maximum de l'accord cadre.

L'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorise l'acheteur à conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque le montant des lots concernés est inférieur à 40.000 € HT et à 20 % du montant des autres lots.

Au regard du montant total des autres lots attribués dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée en 2019 et du montant des deux lots à relancer, il convient donc de lancer cette procédure pour l'attribution d'accords-cadres relatifs aux vérifications et contrôles périodiques des équipements pour les lots 5 et 6 décrits ci-dessus.

Le Maire :

**1 - DECIDE** de lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, en vue de l'attribution d'accords-cadres à bons de commande relatifs aux vérifications et contrôles périodiques des équipements – lot 5 : vérification des protections individuelles anti chute et lot 6 : vérification périodique des équipements et engins de levage.

**2 - AUTORISE** le Maire-Adjoint en charge des marchés publics à signer les marchés et les actes correspondants.

<b>D60</b>	<b>MARCHE RELATIF A L'ACHAT DE VEHICULES POUR LA VILLE DE FLERS          DECISION DE RESILIATION DU LOT N° 1 : ACHAT DE DEUX VEHICULES LEGERS DE TYPE          PARTICULIER</b> - <b>31.12.2020</b>
------------	--

Le lot n° 1 relatif à l'achat de deux véhicules légers de type particulier a été attribué à la Société SAS ORNALLIA / BODEMER AUTO / RENAULT FLERS sise à Flers pour un montant de 21.137,85 € TTC.

Le marché n° 2020-046 a été notifié à cette société le 14 octobre 2020.

Par courrier du 29 décembre 2020, la société BODEMER AUTO a demandé la résiliation du marché, se trouvant dans l'incapacité de fournir les véhicules proposés initialement lors du dépôt de son offre.

En effet, les véhicules proposés par le prestataire ont cessé d'être produits entre le dépôt de l'offre et la notification du marché. Ce dernier n'est pas en mesure de proposer un modèle correspondant aux exigences du cahier des charges pour un montant équivalent. L'exécution du contrat est donc matériellement impossible sans modification contraire à l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il convient donc de résilier le marché sur le fondement de l'article L2195-6 du Code de la Commande Publique.

Le Maire :

**1 - DECIDE** de résilier, sans indemnité, le marché n° 2020-046 relatif à l'achat de deux véhicules légers de type particulier à compter de la réception du courrier de résiliation par le titulaire.

**2 - AUTORISE** la personne chargée des marchés à signer les actes correspondants.

<b>D61</b>	<b>PROTECTION FONCTIONNELLE HONORAIRES D'AVOCAT CONVENTION</b> - 06.01.2021
------------	---

Le vendredi 6 novembre 2020, un agent du service de la police municipale a fait l'objet d'une agression physique et verbale.

Par procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, l'agent concerné a été informé que l'auteur des faits comparaitra devant le tribunal judiciaire d'Argentan.

Selon l'article 11 IV de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, « la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

En application de ces dispositions, la collectivité est tenue de prendre en charges les frais d'avocat pour l'audience à venir devant le tribunal judiciaire d'Argentan. Ces frais sont couverts par l'assurance protection juridique de la collectivité à hauteur d'un barème contractuel.

Le Maire décide :

- 1 – D'ACCEPTER** la convention d'honoraires jointe à la présente décision.
- 2 – DE REGLER** les honoraires et les droits correspondant à cette mission.

<b>D62</b>	<b>FETE DE LA MUSIQUE 2021 CONCERT DE « MARACUJAH » CONTRAT MODIFICATIF</b> - 06.01.2021
------------	--

A l'occasion de la Fête de la Musique, le Ville de Flers organise chaque année, en centre-ville, le 21 juin, des concerts mêlant professionnels, semi-professionnels et amateurs.

Ce groupe Maracujah devait être programmé en 2020. En raison de l'épidémie de la COVID-19, toute la programmation a dû être annulée et a été reportée à 2021.

Il convient de rémunérer cette prestation aux conditions décrites ci-dessous :

<b>Prestataire</b>	<b>La Même Prod 50 bd des Jacobins 35500 VITRE</b>
<b>Prestation</b>	Concert de « Maracujah »
<b>Montant TTC</b>	1.800 €
<b>Date</b>	21 juin 2021
<b>Conditions</b>	Hébergement et restauration à prévoir pour 6 personnes

Par décision n° D35 en date du 26 octobre 2010, il a été signé un contrat. Suite à une modification concernant l'article 11.5 « Clause annulation », il convient de signer un nouveau contrat.

**Le Maire décide :**

- 1 – D'ANNULER** la décision n° D35 du 26.10.2010.
- 2 – DE SIGNER** le contrat ci-dessus exposé et joint en annexe.

<b>D63</b>	<b>CONTRAT DE MAINTENANCE DU RESEAU HERTZIEN</b> - <b>08.01.2021</b>
------------	--

La collectivité ayant déployé un important réseau hertzien pour déployer ses réseaux data et vidéo, il convient d'en acquérir la maintenance afin de pouvoir bénéficier des dernières mises à jours et d'une assistance technique aux conditions suivantes :

<b>Contractant</b>	IP COM Le Feignier 72440 COUDRECIEUX
<b>Date d'effet</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2021 reconductible tacitement pour une durée maximale de 3 ans.
<b>Montant annuel H.T.</b>	10 000 € HT
<b>Prix</b>	Révisable tel que défini dans l'article 9

Les éléments des services d'assistance de IPCOM sont décrits dans le contrat de maintenance.

Le Maire décide de :

**SIGNER** de signer le contrat avec la société IP COM, aux conditions ci-dessus résumées.

<b>D64</b>	<b>MARCHE PUBLIC N° 2019-019 RELATIF A LA VIDEOPROTECTION - REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE GENIE CIVIL POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES CAMERAS</b> <b>FOURNITURE ET POSE DE MATS</b> <b>AVENANT N° 3</b> - <b>14.01.2021</b>
------------	--

Par décision n° 306 du 20 février 2019, le marché public n° 2019-019 relatif à la vidéoprotection notamment la fourniture et la pose de mâts a été attribué à l'entreprise GTCA - AUBIN sise à Argentan pour un montant minimum total de 95 000 € HT et un montant maximum total de 200 000 € HT.

Afin de finaliser les travaux, il convient de prolonger le délai de réalisation pour une année supplémentaire soit jusqu'au 3 mars 2022.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant au marché sur le fondement des articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire :

**AUTORISE** le Maire Adjoint chargé des marchés publics à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2019-019 avec la société GTCA – AUBIN.

<b>D65</b>	<b>MUSEE DU CHATEAU DE FLERS</b> - <b>SAISON 2021</b> - <b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET A LA REGION POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES.</b> - <b>15.01.2021</b>
------------	--

Chaque année, le musée du château de Flers veille à la mise en place des procédures de conservation préventive permettant d'éviter les risques de dégradation (stockage, rangement, amélioration du climat...). Pour certains objets, une action directive de restauration est réalisée, quand cela est possible, au sein du musée (petit nettoyage). Pour d'autres, l'intervention d'un restaurateur agréé par le ministère de la culture est indispensable.

Chaque dossier de restauration proposé par le Musée du château de Flers est présenté à la Commission Scientifique Régionale de restauration des Musées de France qui a pour but de valider les propositions de restauration.

Chaque dossier validé par la Commission peut prétendre à l'obtention de subvention de la part de la DRAC ou de la Région, au titre du FRAM/FRAR.

Pour ces interventions, des devis ont été demandés à des restaurateurs agréés par l'état ; une liste située ci-dessous a été réalisée afin de prioriser les restaurations et de rester dans l'enveloppe qui aura été allouée au musée sur le budget 2021.

Intitulé	Tarif	Restaurateur
La source, <b>Abraham Tancrède</b> , Huile sur toile Inv. 1994.0.2	1 090 € <b>*Non soumise à la TVA</b>	Agnès Archimbaud
Bords de Seine à Athis Mons, <b>Léon Barillot</b> , Huile sur toile Inv. 1919.1.204	300,42 € TTC 250,35 € HT	Pierre Jaillette
Paysage avec retenue d'eau, <b>Pierre Emmanuel Damoye</b> Huile sur toile Inv. 1919.1.6	500,40 € TTC 417 € HT	Pauline Ruiz
Le pont Neuf, Paris, <b>Gustave Mascart</b> Huile sur toile Inv. 1919.1.295	357 € TTC 297,50 € HT	Pierre Jaillette
Paysage, <b>Paul Morizet</b> Huile sur toile Inv. 1919.1.214	311,26 € TTC 259,38 € HT	Pauline Ruiz
Vaches au bord d'un étang, <b>Alfred Dan</b> Huile sur toile Inv. 2009.1.1	525 € <b>*Non soumise à la TVA</b>	Agnès Archimbaud
Doubs à Clairon, <b>Alexis Auguste Delahogue</b> Huile sur toile Inv. 1904.1.9	660 € TTC 550,30 € HT	Pierre Jaillette
<b>TOTAL</b>	<b>3 389,53 € HT</b> <b>3 744,08 € TTC</b>	

Le Maire décide de :

**DEPOSER** auprès de la DRAC et de la Région une demande de soutien pour la restauration d'œuvres au taux maximum.